

Orléans, le 21 octobre 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de St Laurent des Eaux  
BP 42  
41220 ST LAURENT NOUAN

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Centre nucléaire de production d'électricité de St Laurent, INB 100 »  
Inspection n° INS 2005 EDFSLB 013 du 6 octobre 2005  
"Respect des engagements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 6 octobre 2005 au Centre nucléaire de production d'électricité de St Laurent sur le thème " Respect des engagements ".

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 6 octobre 2005 a été consacrée, dans un premier temps, à l'examen de l'organisation du site en matière de suivi des engagements et des actions de progrès. Les inspecteurs ont ensuite vérifié la réalisation et l'intégration, par le CNPE, d'engagements et d'actions de progrès arrivés à échéance le 6 octobre 2005. Enfin, l'un des inspecteurs s'est rendu au local "source prestataire n° 29" pour vérifier la réalisation d'une action de progrès annoncée par le CNPE suite à l'inspection du 30 mars 2005.

Les inspecteurs ont constaté que le processus « suivi des engagements » du CNPE de Saint Laurent des Eaux s'appuyait sur une organisation solide. Cette inspection a, néanmoins, fait l'objet d'un constat significatif pour la clôture de fiches d'action alors que les actions associées n'étaient pas entièrement soldées.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que les services ont des pratiques différentes dans le renseignement de la base « suivi d'actions » et dans la clôture de ces actions. Le SMIFE a soldé l'engagement : « demande d'appui pour analyse technique concernant l'écoulement de l'eau au travers du BK et les possibilités ou hypothèses de contournement des moyens de rétention aménagés » dès l'envoi de la lettre de demande d'appui vers le CIPN. Le SAE, pour l'action de progrès : « Envoi au constructeur des 3 cartes remplacées avec demande d'une expertise poussée et détaillée dans les meilleurs délais », ne soldera sa fiche que lorsque l'expertise aura abouti. Je considère la pratique du SAE comme étant celle à valoriser auprès des services.

Le service conduite a soldé l'action de progrès : « Modification dans la procédure S. D17 pour positionner de façon optimum le risque lié à la vidange de la bêche PTR 01 BA vers le CPP, la valeur cible à atteindre lorsque l'on dépressurise le primaire <5 bars » alors que la modification effectuée n'est que manuscrite. Je considère que cette fiche ne devrait être soldée que lors de la modification définitive de la gamme. La fiche A-4627 a été close alors que le compte-rendu précise que « les effectifs conduite ne permettent pas de mettre en place ce projet en 2005 ». Enfin, la fiche A-5362 a été clôturée alors que les essais complexes ne sont identifiés dans aucun document.

**Demande A1 - Je vous demande d'harmoniser les pratiques de renseignement de la base « suivi d'actions » des différents services de façon à ce que le solde d'une action corresponde à la mise en place d'une action corrective appropriée et totalement en adéquation avec le libellé de l'action de progrès ou de l'engagement.**

**Demande A2 - Je vous demande de ne clôturer vos fiches d'action que lorsque l'action accomplie est pérenne et je vous demande de vous assurer que le compte-rendu de la base « suivi d'actions » n'est pas incompatible avec la clôture de la fiche.**

☺

Dans le compte-rendu de l'événement significatif du 07/04/2005, vous avez indiqué : « fait » pour l'action de progrès : « Envoi au constructeur des 3 cartes remplacées avec demande d'une expertise poussée et détaillée dans les meilleurs délais ». Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que la fiche d'action associée n'était, fort justement, pas soldée. L'utilisation du terme : « fait » peut prêter à confusion.

**Demande A3 - Lors de vos réponses aux lettres de suite de mes inspections et lors d'envois de compte-rendu d'événements significatifs je vous demande de n'indiquer « soldées » que les actions dont l'état de réalisation permet d'éviter de façon pérenne le renouvellement de l'écart ou de l'événement. Dans le cas d'une réalisation partielle de l'action, je vous demande de mentionner quelle partie est réalisée et quelles opérations restent à accomplir pour la solder.**

☺

L'examen de vos réponses aux lettres de suite de mes inspections ou lors des envois de comptes-rendus d'évènements significatifs, j'ai observé quelques cas où, face à une action de progrès ou un engagement, n'était indiqués ni le service responsable de la réalisation de l'action, ni aucune échéance de réalisation.

**Demande A4 - Je vous demande, lorsque vous êtes amenés à prendre une action de progrès ou un engagement, de m'indiquer de manière exhaustive quel service a été désigné comme pilote et sous quelle échéance doit être réalisée cette action.**

☺

Vous m'avez déclaré, par la télécopie n° 067 datée du 22 mars 2005, un événement environnement.

**Demande A5 - Je vous demande, lors de la déclaration des événements environnement de me préciser s'il s'agit d'un événement significatif environnement ou d'un événement intéressant l'environnement.**

☺

Les engagements ou actions de progrès que vous prenez lors des arrêts de tranche ou lors de l'exploitation de certains matériels par campagne comme l'unité mobile d'enrobage sont identifiés comme des « actions rapides » ou à responsabilité de suivi par les métiers. A ce titre, ils ne sont pas intégrés dans votre base "suivi d'actions" et ne font pas l'objet d'un contrôle de deuxième niveau par le service sûreté qualité.

**Demande A6 - Je vous demande de prévoir un contrôle de deuxième niveau sur ces actions.**

☺

Vous m'avez indiqué, lors de l'inspection, qu'un changement d'échéance sur une action de progrès ne faisait pas l'objet d'une information à la DSNR. Je vous rappelle la demande exprimée par le Directeur de la sûreté des installations nucléaires dans son courrier DSIN-GRE-ADIR n° 2001/22 du 26/04/2001 : « A minima, j'entends être informé des éventuels changements significatifs d'orientation que vous m'auriez antérieurement annoncés comme « éléments de visibilité ».

**Demande A7 - Je vous demande de m'informer des changements d'échéance sur vos actions de progrès et de m'indiquer les motivations de ces reports.**

☺

La fiche d'action A5200 fait l'objet d'un engagement que vous avez pris envers l'Autorité de sûreté nucléaire. Or, après transmission des éléments contenus dans cette fiche à la DSNR, celle-ci a été modifiée sans qu'une nouvelle information soit faite.

**Demande A8 - Je vous demande de m'informer de toute modification relative à un engagement envers l'Autorité de sûreté nucléaire.**

∞

Vous m'avez informé, par le courrier n° 430174 du 07/09/2005, du report des engagements locaux A2953 et A4711. Vous m'avez également informé, lors de la visite décennale de la tranche 1, du report d'une partie de la modification PNXX 1422B.

**Demande A9 - Je vous rappelle que toute démarche de modification d'échéance d'un engagement ou tout report ou intégration partielle d'un dossier de modification, faisant l'objet d'un engagement EDF ou d'une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire, doit faire l'objet d'une demande à la DSNR. Cette demande doit être accompagnée d'une analyse assurant que ce report n'a pas d'impact sur le fonctionnement de la tranche.**

**B. Demandes de compléments d'information**

Six mois avant le premier arrêt annuel de votre site, vous m'informez de l'évolution de votre référentiel par le biais du Recueil Local du Programme de Maintenance et de Suivi. Quatre mois avant chaque arrêt de tranche, vous m'envoyez un document, le 616A, actualisant, entre autres, la dernière version du RLPMS. Vous m'avez indiqué, en séance, votre souhait de voir se stabiliser le référentiel quatre mois avant l'arrêt de tranche. Malgré tout, il est fréquent que le référentiel d'un arrêt de tranche soit encore modifié moins de quatre mois avant la date de découplage. A ce stade, l'information de l'Autorité de sûreté nucléaire sur les modifications du référentiel impactant l'arrêt se fait suite à une demande de la DSNR Orléans au travers de son courrier « Modalités de préparation et de contrôle des arrêts de tranche ».

**Demande B1 - Je vous demande de me préciser pourquoi votre processus d'information spontanée de l'Autorité de sûreté nucléaire sur l'évolution du référentiel d'un arrêt de tranche (RLPMS, 616A) est stoppé 4 mois avant le début de l'arrêt alors que des modifications de ce référentiel peuvent encore survenir.**

∞

Vous informez l'Autorité de sûreté nucléaire sur la réalisation de vos engagements au travers de votre Recueil Local des Engagements. Les engagements pris et soldés entre deux parutions de votre RLE n'apparaissent pas dans ce document que vous envoyez à l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Demande B2 - Je vous demande de m'indiquer pourquoi certains engagements que vous prenez envers l'Autorité de sûreté nucléaire n'apparaissent dans aucun indice de votre recueil local des engagements.**

∞

**Demande B3 - Je vous demande de m'indiquer pourquoi, dans votre base "suivi d'actions", un chef de service peut être à la fois pilote opérationnel et hiérarchique d'une action.**

∞

Vous ne fixez pas de délai, dans votre processus, pour l'acceptation par le pilote d'une action. Certaines de ces actions impactent le programme d'arrêt de tranche.

**Demande B4 - Je vous demande de m'indiquer comment vous vous assurez que le délai, pris par le pilote d'une action pour l'accepter ou la refuser, n'impacte pas l'organisation de l'arrêt ou ne remet pas en cause la réalisation de cette action.**

**C. Observations**

C1 : J'apporterai une attention particulière à vos prochains engagements ou actions de progrès de type : « demande d'appui » ou « envoi d'une lettre ». Je vous informe que je pourrais être amené à vous demander de reformuler le libellé de telles actions.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Nicolas CHANTRENNE

**Copies :**  
DGSNR FAR  
IRSN